



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

N°DEL 2024_06_071_9

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal :

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Approbation du choix du concessionnaire du service public de la gestion et de l'exploitation du multi-accueil "Les Mimarello"

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Gabrielle DALMAS donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT

Secrétaire de séance :

Linda TRIBET

Madame Linda TRIBET expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et à la fin de la procédure de concession du service public de la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Les Mimarello », l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission concession présentant notamment la liste des entreprises et associations admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur **La Mutualité Française PAVA – SSAM-la Mut'** ayant présenté la meilleure offre au regard de sa qualité de service, l'adéquation des moyens aux objectifs et de ses intérêts financiers (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération).

Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation du service public du multi-accueil « Les Mimarello » et présente les caractéristiques suivantes :

- **Durée : 5 années**
- **Début de l'exécution du contrat : 17 août 2024**
- **Fin du contrat : 16 août 2029**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le concessionnaire se voit notamment confier les missions suivantes :

- La réalisation des démarches administratives nécessaires à la gestion de l'équipement,
- La facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés,
- L'accueil des usagers, la planification de l'accueil dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation,
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
- La reprise, le recrutement et la gestion du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires,
- La gestion financière de l'équipement,
- La fourniture régulière de comptes rendus d'activités.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'accepter** la proposition émise par la Mutualité Française PAVA – SSAM – La Mut',
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents relatif à la mise en place de la délégation de service public pour le multi-accueil « Les Mimarello ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

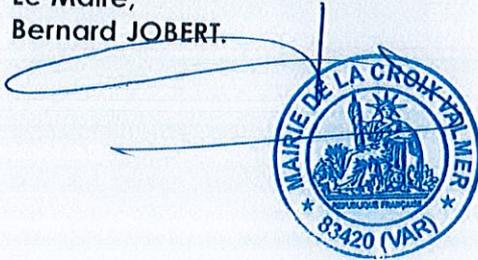
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.

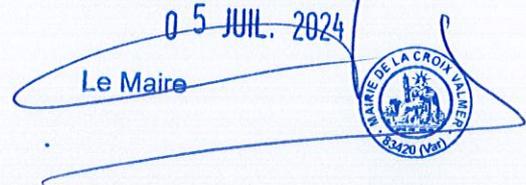


La Secrétaire de séance,

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

05 JUIL. 2024

Le Maire



3.



Rapport sur le choix du concessionnaire
juin 24
Commune de La Croix Valmer

Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Les Mimarello »



3.



1. Préambule

-
- 1.1. **Objet de la concession**
 - 1.2. **Durée du contrat**
 - 1.3. **Missions confiées au concessionnaire**
 - 1.4. **Equilibre économique du contrat**

2. Chronologie générale de la procédure

-
- 2.1. **Rappel de la procédure**
 - 2.1.1. Lancement de la procédure
 - 2.1.2. Sélection des candidatures
 - 2.1.3. Analyse des offres
 - 2.2. **Rappel du déroulement des négociations**
 - 2.3. **Conclusion des négociations**

3. Motifs de choix du Concessionnaire

-
- 3.1. **Rappels des critères de jugement des offres**
 - 3.2. **Qualité du service proposé**
 - 3.3. **Adéquation des moyens proposés aux objectifs du service**
 - 3.4. **Intérêt de l'offre sur le plan financier**

4. Conclusion

Sommaire

Sommaire

3.



3.

1. Préambule

1.1. Objet de la concession

La Commune de La Croix Valmer souhaite déléguer, par le biais d'un contrat de concession public, **la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Les Mimarello »**, d'une capacité totale de 60 places.

1.2. Durée du contrat

Le contrat prend effet le 17 août 2024, ou à la date de notification du présent contrat si celle-ci est ultérieure.

Le contrat est conclu pour une durée de **cinq (5) ans** courant à compter de la date de prise d'effet du contrat.

1.3. Missions confiées au concessionnaire

Le Concessionnaire a pour mission de **gérer et d'exploiter l'équipement** mis à sa disposition par la Collectivité, dans les conditions définies par le contrat de concession. Le Concessionnaire serait notamment en charge des prestations suivantes :

- **La constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis**, et notamment :
 - La définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement comprenant :
 - Le projet social précisant l'intégration de l'équipement dans l'environnement local ;
 - Le projet éducatif et pédagogique précisant les engagements de l'équipement sur la santé, la sécurité ; l'éveil et l'autonomie des enfants, les relations avec les parents, les typologies d'activités et les objectifs (jeux libres, activités dirigées), la qualité des repas ;
 - Le projet d'accueil, comportant notamment les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil.
 - La définition et l'actualisation régulière des engagements en faveur du développement durable ;
 - La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion des équipements ;
 - La gestion des relations avec les usagers dont notamment :
 - L'accompagnement de la Personne Publique dans l'attribution des places en accueil régulier en fonction des disponibilités et en garantissant l'équité de traitement des usagers et l'information des usagers ;
 - La gestion des réservations en accueil occasionnel et d'urgence ;
 - L'admission des usagers une fois inscrits et la place attribuée.
 - La fixation des tarifs conformément aux recommandations de la CNAF ;
 - La facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés ;
 - L'élaboration du projet de règlement intérieur ;
 - L'information des usagers sur l'équipement et son mode de fonctionnement ;
- **La gestion du service** comprenant :

3.



- L'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;
- La planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
- La reprise de l'équipe en place, le recrutement éventuel et la gestion du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires incluant notamment la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel ;
- La confection en liaison froide ;
- La gestion financière de l'équipement avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF ;
- La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et/ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), et la Ville ;
- La fourniture régulière à la Personne Publique de comptes rendus d'activités ;
- **L'aménagement /la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des biens :**
 - L'acquisition et le renouvellement du mobilier, du petit matériel et du matériel pédagogique en cohérence avec le projet pédagogique ;
 - Les opérations d'entretien courant et de maintenance préventive, ainsi que le renouvellement des équipements, des gros matériels et mobiliers dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires applicables.

1.4. Equilibre économique du contrat

Le Concessionnaire gère **le multi-accueil à ses risques et périls**. Il est seul responsable du fonctionnement et de la continuité du service public. Il exploite l'équipement et l'ouvrage qui lui sont remis par la Collectivité dans les conditions fixées dans le contrat.

La rémunération du Concessionnaire s'effectue via :

- La perception des tarifs perçus auprès des usagers (tarifs imposés par la CNAF) ;
- La perception de la PSU (Prestation de service unique) versée par la CAF ou la MSA qui vient compléter la part usager dans les conditions définies par la CAF ;
- La perception des bonus CTG et autres financements versés par les financeurs ;
- D'autres sources possibles de financement auprès d'acteurs institutionnels.

Compte tenu des obligations de service public qui seront mises à la charge du Concessionnaire (horaires de fonctionnement, règles de fonctionnement définies, accueil des usagers de la Collectivité, obligation de continuité de service public, etc.), la Personne Publique versera au Concessionnaire une compensation d'obligation du service public annuelle connue à l'avance pour toute la durée du contrat.

Conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts (4 – 8°bis), le service délégué ne sera pas assujéti à la TVA.

La Collectivité met son domaine public à disposition du Concessionnaire, conserve le contrôle du service public et doit obtenir du Concessionnaire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

En contrepartie de la mise à disposition des biens du service, le Concessionnaire verse une redevance à la Personne Publique.

Des pénalités viennent par ailleurs sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

3.



Le projet de contrat tel qu'il devrait être signé par l'Exécutif est joint au présent rapport afin d'apprécier pleinement l'équilibre économique global du contrat.

3.

2. Chronologie générale de la procédure

2.1. Rappel de la procédure

2.1.1. Lancement de la procédure

Par délibération en date du 22 février 2024, le conseil municipal de la Commune de La Croix Valmer a approuvé le principe du **recours à une délégation de service public sous forme de concession de service** pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Les Mimarellos », dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP), et notamment de sa troisième partie, ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

La procédure a été initiée dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par la décision du Conseil d'Etat en date du 15 décembre 2006 (n°298619) admettant la possibilité d'une **procédure ouverte en matière de délégation de service public**.

Dans le cadre de cette procédure, un avis de concession a été publié dans les supports suivants :

- JOUE avis 140165-2024 du 7 mars 2024
- BOAMP n° 24-27518 du 6 mars 2024
- MARCHES SECURISES n° La-Croix-Valmer_83_A_20240305X_1 en date du 6 mars 2024

Les candidats avaient jusqu'au 4 avril 2024 à 12h00 pour remettre leur dossier de candidature et d'offre.

2.1.2. Sélection des candidatures

La Collectivité a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures reçues dans les délais impartis. **Trois candidatures ont été reçues :**

- Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques ;
- La Mutualité Française PACA ;
- L'IFAC.

La Commission Concession s'est ensuite réunie le 17 avril 2024 pour analyser les trois candidatures reçues, et a admis les trois candidats à présenter une offre. **Les trois candidats ont en effet été considérés, après analyse de leur candidature, comme présentant l'ensemble des capacités professionnelles, techniques et financières** requises pour assurer l'exploitation de l'EAJE.

2.1.3. Analyse des offres

La consultation étant menée en procédure ouverte, la Collectivité a par la suite procédé à l'ouverture des plis contenant les offres reçues dans les délais impartis.

Trois offres ont été reçues :

- Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques ;
- La Mutualité Française PACA ;
- L'IFAC.

3.

Les offres initiales des trois candidats ont été analysées et présentées lors de la Commission Concession du 26 avril 2024.

Après analyse des offres initiales, la Commission Concession a rendu un avis admettant aux négociations les trois soumissionnaires.

2.2.

Rappel du déroulement des négociations

Suivant l'avis de la Commission Concession, **Monsieur le Maire a décidé d'engager des négociations avec les candidats Les Petits Chaperons Rouges, La Mutualité Française PACA et l'IFAC.**

Ils ont été **reçus en négociations le 13 mai 2024** dans les locaux de la Collectivité. A la suite de ces séances, il a été demandé aux candidats de **remettre une offre finale**, la date limite de réception des offres étant fixée au 3 juin 2024.

1.1. Conclusion des négociations

Au cours des négociations, **les avancées obtenues avec les candidats ont été notables tant sur le plan financier que sur le plan technique et de la qualité de service.**

Les candidats ont apporté les précisions qui leur ont été demandées ainsi que des compléments à leur offre.

A l'issue de ces négociations, conformément à l'article L. 1411-1 du CGCT et aux critères de jugement décrits dans le règlement de la consultation, le Maire a retenu l'offre du candidat La Mutualité Française PACA qui répond pleinement aux objectifs de la Collectivité.

Le Maire soumet aujourd'hui ce choix à l'approbation du Conseil municipal.

3.

3. Motifs de choix du Concessionnaire

3.1. Rappels des critères de jugement des offres

Dans le cadre de la présente consultation, les critères de jugement des offres, non pondérés ni hiérarchisés, sont fixés à l'article 10 du Règlement de la Consultation de la manière suivante :

- **La qualité du service proposé**, analysée notamment au regard de la qualité du projet d'établissement, du programme d'animations, de la stratégie de communication envers les familles, des modalités d'ouverture de l'établissement et de la capacité du candidat à décliner des actions en faveur du développement durable.
- **L'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service**, analysée notamment au regard des moyens humains et de l'organisation de l'équipe, de la politique de ressources humaines envisagée, des moyens matériels mis à disposition de la concession, du plan prévisionnel de renouvellement, de l'organisation technique et humaine de la restauration, des procédures d'inscription, d'attribution et d'admission, des mesures prévues afin de garantir la continuité du service, des indicateurs et outils de gestion proposés ainsi que la comitologie envisagée envers la personne publique.
- **L'intérêt de l'offre sur le plan financier**, analysée notamment au regard de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel, des niveaux proposés pour les indicateurs de performance (taux d'occupation réel, taux d'occupation financier, taux de facturation), du niveau de compensation demandé et de la clause d'intéressement

3.



3.2. Qualité du service proposé

Rappel concernant le critère : Qualité du service proposé, analysée au regard de la qualité du projet d'établissement proposé par le candidat (projet éducatif et pédagogique, projet social et environnemental et projet d'accueil), du programme d'animation, de la stratégie de communication envers les familles, des modalités d'ouverture de l'établissement et de la capacité du candidat à décliner des actions en faveur du développement durable.

Le candidat La Mutualité Française PACA a réalisé une proposition intéressante sur ce critère. Les deux autres candidats font une offre légèrement en deçà de La Mutualité Française PACA pour les raisons suivantes :

Un programme d'animation satisfaisant mais légèrement moins précis sur les fréquences des activités régulières et ponctuelles ;

Une stratégie de communication envers les familles pour l'IFAC moins développée.

Les principales propositions du candidat La Mutualité Française sur ce critère sont les suivantes :

- Le candidat propose un **projet éducatif et pédagogique bien étayé**, axé sur le lien social et l'épanouissement personnel de l'enfant. Le candidat a bien travaillé son projet social et considère la crèche comme un acteur local ;
- Ses propositions en matière d'**animations quotidiennes sont bien développées et les animations extérieures intéressantes et précises**, notamment sur leur fréquence. Elles sont également cohérentes avec le projet social ;
- Le candidat présente des **modalités d'ouverture de l'établissement conformes aux exigences du contrat** et prévoit trois journées pédagogiques ;
- Enfin, ses **propositions en faveur du développement durable sont satisfaisantes** avec une politique d'achat responsable, des actions pour réduire la consommation d'énergie, des produits d'entretiens naturels et des activités pédagogiques. Il propose une labélisation de la crèche « Label Vie » comportant des formations pour le personnel sur l'éducation à l'environnement.

L'offre du candidat La Mutualité Française PACA répond en tous points aux exigences de la Commune de La Croix Valmer. L'offre remise est satisfaisante.

3.



3.3. Adéquation des moyens proposés aux objectifs du service

Rappel concernant le critère : Adéquation des moyens proposés aux objectifs du service, analysés au regard des moyens humains et de l'organisation de l'équipe, de la politique de ressources humaines envisagée, des moyens matériels mis à la disposition de la concession, du plan prévisionnel de renouvellement, de l'organisation technique et humaine de la restauration, des procédures d'inscription, d'attribution et d'admission, des mesures prévues afin de garantir la continuité du service, des indicateurs et outils de gestion proposés de la comitologie proposée envers la personne publique..

Le candidat La Mutualité Française PACA a réalisé la proposition la plus satisfaisante sur ce critère tandis que les deux autres candidats font une offre légèrement en dessous de La Mutualité Française PACA pour les raisons suivantes :

• **Un volume horaire alloué au psychologue très faible pour l'IFAC ;**

• **Un nombre d'heures annuelles dévolu au personnel du siège moins important ;**

• **Une politique RH moins détaillée notamment sur les avantages sociaux et les congés donnés ;**

• **Une politique de formation intéressante mais un pourcentage alloué de la masse salariale moins important pour LPCR ;**

• **Des moyens matériels et un plan prévisionnel de renouvellement peu ambitieux pour l'IFAC ;**

• **L'organisation technique et humaine de l'IFAC est moins détaillée sur les protocoles mis en place et les éventuels contrôles ;**

• **Des leviers pour valoriser les places d'accueil disponibles moins intéressants.**

Les principales propositions du candidat La Mutualité Française sur ce critère sont les suivantes :

- Son **équipe est bien dimensionnée (19,57 ETP)**, il présente un **taux de diplômés très qualitatif (59,6%)**. Il prévoit par ailleurs un poste de 11K€ pour le remplacement et le personnel de surcroît notamment pendant la période estivale. Les rémunérations proposées sont satisfaisantes par rapport aux moyennes du secteur ;
- Les heures prévues pour le **personnel vacataire sont plutôt cohérentes et les interventions du siège sont très volumineuses et bien optimisées au regard des frais de siège ;**
- **La politique de ressources humaines et sociale est la plus intéressante** avec une offre de congés détaillée et une longue liste d'avantages sociaux. **Sa politique de formation est**

3.

également de **très bonne qualité** avec un large panel de formations proposées et le volume alloué le plus élevé.

- En termes d'acquisition de biens matériels, le candidat reprend la VNC restante. Néanmoins, il prévoit **d'important travaux de mise aux normes et embellissement dans son plan prévisionnel de renouvellement** et un montant de renouvellement de biens satisfaisant ;
- **L'organisation de la restauration est satisfaisante.** Il mentionne les divers contrôles et son plan de maîtrise sanitaire ;
- **Les procédures d'inscription, d'attribution et d'admission** en matière d'accueil régulier, occasionnel et régulier sont conformes aux exigences du contrat. Il propose des actions de valorisation des places disponibles intéressantes et une mise à disposition de la Commune d'un logiciel de pré-inscription.
- Une **offre complète sur les mesures de continuité du service public** avec un planning de gestion des absences adapté et une clause de mobilité départementale dans les contrats avec son personnel ;
- Ses engagements en matière **d'indicateurs et de réunions proposés à la Commune sont satisfaisants.** Il propose de mettre à disposition de la Ville son outil de gestion. Sur la **comitologie, le candidat fait une offre conforme en respectant les exigences contractuelles.**

L'offre du candidat La Mutualité Française PACA répond en de nombreux points aux exigences de la Commune de La Croix Valmer. L'offre remise est très satisfaisante.

3.



3.4. Intérêt de l'offre sur le plan financier

Rappel concernant le critère : Intérêt de l'offre sur le plan financier, analysé au regard de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnels, des niveaux proposés pour les indicateurs de performance (taux d'occupation réel, taux d'occupation financier, taux de facturation), du niveau de compensation demandé et de la clause d'intéressement.

Le candidat La Mutualité Française PACA remet une proposition intéressante pour la Commune de La Croix Valmer sur le critère financier. Les offres des autres candidats sont moins intéressantes :

Un montant de charges d'exploitation important notamment avec des frais de sièges plus volumineux ;

Un taux de facturation de 117,4% en moyenne pour LPCR plus élevé que ses concurrent ce qui est moins favorable pour les familles ;

Un coût de revient par place nettement supérieur pour LPCR.

Les grandes lignes de la proposition financière du candidat Crescendo sont les suivantes :

- **L'exploitation économique du candidat est à l'équilibre** et ne dégage aucune marge. Il présente un **coût de revient par place bien optimisé** ;
- Les **charges du candidat sont bien dimensionnées** avec des frais de structures optimisés et des charges de personnel et des dotations aux amortissements plus faibles que ses concurrents ;
- Le candidat prévoit **des hypothèses de fréquentation cohérentes**. Il présente des taux d'occupation intéressants avec un taux d'occupation financier moyen de 80,9% et un taux d'occupation réel moyen de 71%. Son taux de facturation moyen est de 114% sur la durée du contrat permettant de respecter le seuil de la tranche 2 de la PSU et de maximiser les recettes CAF ;
- La Mutualité **fait une offre attractive en termes de coût pour la Collectivité** avec un **coût de revient par place net (déduit de la redevance d'occupation du domaine public) pour la Ville de 205€**. Il sollicite une **compensation nette** de la redevance d'occupation du domaine public en moyenne **annuelle de 12 294K€**. En outre, il propose **une clause d'intéressement** de 20% du différentiel entre le prévisionnel et le réel du chiffre d'affaires recettes usagers et CAF.

Présentation de la compensation demandée et redevance des candidats en moyenne annuelle

3.



La proposition du candidat La Mutualité Française répond en tous points aux exigences de la Commune de La Croix Valmer sur ce critère. L'offre remise est intéressante.



2. Conclusion

Le Maire propose, de fait, le classement suivant pour les offres :

1. La Mutualité Française PACA ;
2. L'IFAC ;
3. Les Petits Chaperons Rouges.

Le Maire propose de **retenir le candidat La Mutualité Française pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Les Mimarello » de la Commune de La Croix Valmer**, dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui permettra à la Collectivité de disposer de moyens de contrôle et de maîtrise de l'exécution du contrat par le Concessionnaire sur une **durée de 5 ans**.

Le Maire tient à préciser que le candidat proposé a produit **une offre de grande qualité et avec le meilleur rapport qualité/prix pour la Commune de La Croix Valmer, qui garantit une qualité de service élevée et la mise à disposition de moyens cohérents** avec la nature du service, en réponse aux attentes de la Collectivité.

Par conséquent, le 3 juillet 2024, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur :

- Le choix de La Mutualité Française PACA comme Concessionnaire ;
- L'approbation des termes du contrat de concession ainsi que de ses annexes ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer le contrat de concession ainsi que les documents afférents.

Le Maire,

3.



Annexe 1. PV relatif au choix des
candidats admis à présenter une
offre

3.

Annexe 2. PV relatif à l'analyse des offres initiales